



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de la mise à jour partielle du
plan directeur communal de Chêne-Bougeries

17 avril 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés et son alinéa 3, révisé le 28 novembre 2020 lequel détermine notamment les périmètres de 5^e zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979;

vu le plan directeur communal de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal le 18 novembre 2021;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2022, approuvant avec réserves le plan directeur communal de Chêne-Bourg;

vu le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 27 novembre 2023, établi par le bureau Urbaplan, complétant le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mars 2022;

vu la consultation publique, intervenue du 6 juin au 6 juillet 2023, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 dans sa version du 27 novembre 2023, complétant le plan directeur communal, au plan directeur cantonal 2030 dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1^{re} mise à jour

adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 21 novembre 2023, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 14 décembre 2023, adoptant le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 27 novembre 2023, complétant le plan directeur communal de Chêne-Bourg approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mars 2022;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

ARRÊTE :

Le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 27 novembre 2023, complétant le plan directeur communal de Chêne-Bougeries, approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mars 2022, établi par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 14 décembre 2023 du Conseil municipal de Chêne-Bourg, est approuvé sous la réserve suivante :

- La stratégie d'évolution de la zone 5, complétant le plan directeur communal, est validée à l'exception du périmètre de densification accrue le long de la route de Malagnou, que la commune propose sur le secteur de densification par modification des limites de zones définies dans le plan directeur cantonal 2030 mis à jour; approuvé par la Confédération le 18 janvier 2021.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :